



Municipalité d'Amherst

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné,  
directeur général de la susdite municipalité,

**QUE :**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT 577-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 536-19 CONCERNANT LE BRÛLAGE**

Monsieur le conseiller Yves Duval donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une assemblée subséquente, le règlement 577-23 modifiant le règlement 536-19 concernant le brûlage, visant à actualiser le service de sécurité incendie qui dessert la Municipalité, ainsi que la section sur les feux d'artifice.

**DONNÉ à Amherst, ce treizième jour du mois de juin deux mille vingt-trois.**

---

Martin Léger, directeur général

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, résidant à Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le treizième jour du mois de juin deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13<sup>e</sup> jour de juin 2023

---

Martin Léger, directeur général